

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

**ORDRE DU JOUR
DES SÉANCES PLÉNIÈRES**

Semaine du 23 au 27 juin 2025

MERCREDI
25 juin 2025
à 10 h et à 14 h

Projet de loi-programme

1. - Projet de loi-programme, n°s 909/1 à 19.
- Proposition de loi (Funda Oru, Anja Vanrobaeys) modifiant l'arrêté royal du 29 octobre 1997 relatif à l'introduction d'un droit au congé parental dans le cadre d'une interruption de la carrière professionnelle en vue d'instaurer un droit au congé parental en faveur des travailleurs qui assument un placement familial de longue durée, n°s 113/1 et 2.
- Proposition de loi (Steven Matheï, Leentje Grillaert, Sammy Mahdi, Franky Demon, Nathalie Muylle, Koen Van den Heuvel) visant à supprimer l'accroissement d'impôt en cas de première infraction, n° 692/1.
- Proposition de loi (Nahima Lanjri, Nawal Farih, Leentje Grillaert, Steven Matheï, Franky Demon, Phaedra Van Keymolen, Nathalie Muylle) accordant le droit au congé parental aux parents d'accueil dans le cadre du placement familial de longue durée, n° 847/1.

[matière visée à l'article 74 de la Constitution - l'urgence a été décidée par la Chambre en application de l'article 51 du Règlement - Rapporteurs : Vincent Van Quickenborne, Hugues Bayet, Anja Vanrobaeys, Katleen Bury]
[pour mémoire]

JEUDI
26 juin 2025
à 14 h 15

Questions orales

Projet de loi

1. Projet de loi portant assentiment à l'Accord de coopération du 4 avril 2024 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'Accord de coopération du 2 septembre 2013 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, n°s 768/1 à 3.

[matière visée à l'article 74 de la Constitution - Rapporteur : Luc Frank]

Prises en considération (Rgt. art. 75, n°s 4, 5, 6, 7)
(voir annexe)

Votes nominatifs

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Britt Huybrechts au ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement sur "la réaction de la Belgique à l'éclatement des principes d'une démocratie saine en Allemagne" (n° 041).
[développée en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 17 juin 2025]
 2. sur l'ensemble du projet de loi contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025, n°s 854/1 à 47.
 3. sur le projet de loi-programme et sur le projet de loi terminés.
-

Annexe

Prises en considération (Rgt. art. 75, n°s 4, 5, 6, 7)

1. Proposition de loi (Jean-Marie Dedecker) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue d'instaurer la déductibilité fiscale de la taxe sur les jeux et paris et de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement, n° 934/1.
 2. Proposition de loi (Sophie De Wit, Kristien Van Vaerenbergh, Christoph D'Haese) relative au traitement de données à caractère personnel lors de la participation à une concertation organisée sur la base de l'article 458ter du Code pénal, n° 935/1.
 3. Proposition de loi (Francesca Van Belleghem, Ortwin Depoortere, Ellen Samyn, Dominiek Sneppe) modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la suppression des initiatives locales d'accueil, n° 936/1.
 4. Proposition de modification du Règlement de la Chambre des représentants (Wim Van der Donckt) en vue d'introduire une formation obligatoire relative au code de déontologie, n° 937/1.
 5. Proposition de loi (Franky Demon, Sammy Mahdi) modifiant la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales en vue d'étendre la liste des infractions mixtes, n° 938/1.
 6. Proposition de résolution (Tine Gielis) relative à la modification des règles de priorité en matière de répartition des capacités de l'infrastructure ferroviaire belge en ce qui concerne le transport de personnes, n° 940/1.
-